

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 026 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIES – RUE DE LA MARNE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE CHARLES BRUNELLIERE ET LA RUE DE LA PAIX) - RUE HENRI GAUTIER (SAUF RIVERAINS) – RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (SAUF RIVERAINS) – RUE CHARLES BRUNELLIERE - LE MERCREDI 14 JANVIER 2026 – ENTRE 09H00 ET 13H00 – UNIQUEMENT LE TEMPS DE LA LIVRAISON.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal 711-2025 du 24/12/2025 autorisant des fermetures de voies pour une livraison de béton par la société Concept Maçonnerie dans le cadre d'un chantier au 16 rue de la Marne le 08/01/2026 ;

Vu la DP n°044 0472500213@ délivrée le 13/08/2025 pour la réhabilitation d'une maison d'habitation avec cellule commerciale pour le 16 rue de la Marne ;

Considérant la demande initiale de la société Concept Maçonnerie localisée 1 impasse des Boutons d'Or 44360 Le Temple de Bretagne, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer une livraison et une mise en œuvre de béton dans le cadre des travaux suscités au 16 rue de la Marne ;

Considérant que la livraison n'a pu être effectuée à la date prévue du 08/01/2026 compte-tenu des intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 711-2025 en date du 24 décembre 2025.

Article 2 : Le mercredi 14 janvier 2026, la société Concept Maçonnerie sera autorisée à stationner une toupie-béton sur la chaussée, à proximité du 16 rue de la Marne dans le cadre des travaux susmentionnés, entre 09h00 et 13h00 (uniquement le temps de la livraison).

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Fermeture de la section de la rue de la Marne à la circulation automobile le temps de la livraison (entre la rue Charles Brunellière et la rue du Quatre Septembre) ;
- La circulation sera interdite sur la section précitée, y compris pour les véhicules déjà stationnés dans le périmètre de fermeture ;
- Maintien des accès piétons des riverains ;
- Information préalable aux riverains de la section de voie fermée ainsi qu'aux commerçants et résidents de l'immeuble situé rue du Quatre Septembre ;
- Fermeture de la rue Henri Gautier (section comprise entre la place Léon Moinard et la rue Charles Brunellière) avec maintien de l'accès riverain ;
- Mise en place d'une déviation pour la sortie des riverains via la rue Charles Brunellière et la rue de la Convention ;
- Fermeture de la rue du Quatre Septembre avec maintien de l'accès riverain ;
- Mise en place d'une déviation pour la sortie des riverains de la rue du Quatre Septembre via la rue Henri Gautier et Charles Brunellière (emprunt en contre-sens de la rue Henri Gautier depuis l'intersection de la rue de la Marne et celle la rue Charles Brunellière) ;

- **Fermeture du sens de circulation de la rue Charles Brunellière vers la rue de la Marne à partir la rue de la Concorde ;**
- **Mise en place d'une signalisation adaptée au début de chaque voie matérialisant les fermetures de voies et le maintien des accès riverains.**

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour une toupie-béton est calculé au prorata temporis :

Tarif d'occupation pour une bétonnière : **11 € par jour et par toupie**

- Occupation autorisée : **1 toupie-béton**
- Durée : **1 matinée**
- Redevance : **11 x 1 x 1 = 11 €**

Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**

- Occupation autorisée : **fermeture d'une section de la rue de la Marne**
- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **110 x 1 x 1 = 110 €**

Soit une redevance totale de 121 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 4 : La société Concept Maçonnerie devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 5 : Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 08h30 ou après 13h00.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Concept Maçonnerie chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 8 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 9 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **09 JAN. 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourrois <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.